

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT**

-----  
**CANTON DE ROYAN**

-----  
**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 11.029**

L'An deux Mille Onze, le 18 février à 17 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 11 février 2011

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 11 février 2011

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, adjoints,

M. CAU, M. COASSIN, Mme DESCHANP, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme BARRAUD DUCHERON représentée par M. SIMONNET  
M. DENIS représenté par M. PRUDENCIO  
Mme DOUMECQ représentée par Mme PELTIER  
M. LAPOUGE représenté par M. GUIARD  
Mme LEFEBVRE représentée par Mme FAUQUET-MOLL  
M. SERVIT représenté par Mme CIRAUD-LANOUE

**ETAIENT ABSENTS-EXCUSES** : Mme DAUZIDOU, M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 31

Mme FAUQUET-MOLL a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : Aérodrome Royan-Médis : Mise aux normes de la piste en dur – demande de subventions auprès du Conseil Général de la Charente-Maritime et de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

**RAPPORTEUR** : M. CAU

**VOTE** : UNANIMITE

Conformément à l'arrêté du 28 avril 2003 relatif aux conditions d'homologation et procédures d'exploitation des aérodromes (C.H.E.A.), les travaux de mise aux normes de l'aérodrome de Royan-Médis avaient été estimés à 1.500.000,00 €TTC par le cabinet aéronautique ABAQUE.

Compte-tenu de ce coût important pour la collectivité, des économies substantielles ont été recherchées par nos services et le bureau d'études, en ne traitant par priorité que la mise aux normes et la sécurité de la piste en dur.

Il s'agit de :

- rénover la couche de roulement par application d'un enrobé sur une épaisseur de 4 cm,
- réaliser la réfection complète des marquages diurnes et panneautages.

Les travaux nécessaires à l'homologation de la piste en dur sont estimés à 607.340,00 €H.T., soit 726.378,64 €TTC.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à solliciter le Conseil Général de la Charente-Maritime et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'obtention des aides au taux le plus élevé pour la réalisation de ces travaux d'homologation nécessaires au maintien de l'exploitation de la piste en dur de l'aérodrome.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le rapport d'homologation de l'aérodrome Royan-Médis, établi par la Direction de l'Aviation Civile,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à solliciter du Conseil Général de la Charente-Maritime et de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique les aides correspondantes au taux le plus élevé pour la réalisation des travaux d'homologation de la piste en dur de l'aérodrome de Royan-Médis, estimée à 607.340,00 €H.T.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 23 février 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD

CONVENTION RELATIVE A  
L'AIDE AUX INVESTISSEMENTS LIES A L'HOMOLOGATION  
DE L'AERODROME DE ROYAN - MEDIS

**ENTRE :**

**LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**, représenté par le Président du Conseil général en exercice, **Monsieur Dominique BUSSEREAU**, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale du 31 mars 2011 portant élection du Président du Conseil général et de la délibération n° 2011-05-7 de la **Commission Permanente du 27 mai 2011**, agissant aux présentes par Monsieur Jean-Louis FROT, Vice-Président du Conseil général, en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée par le Président du Conseil général le 31 mars 2011,

**d'une part, désigné ci-après : le Département**

**ET**

**LA COMMUNE DE ROYAN**, représentée par son Député - Maire, **Monsieur Didier QUENTIN**, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2011 approuvant l'opération de mise aux normes des infrastructures de l'aérodrome de Royan - Médis, (n° M.02A)

**d'autre part, désignée ci-après : le maître d'ouvrage**

**EXPOSE PREALABLE**

L'Assemblée Départementale a instauré un fonds d'aide aux investissements d'homologation des aérodromes charentais-maritimes et fixé les modalités d'intervention de ce fonds (délibération n° 508 du 18 décembre 2009). Sont éligibles à la subvention départementale les dépenses de mise aux normes du balisage diurne et lumineux ainsi que celles relatives à la réfection des pistes revêtues :

- balisage diurne, panneautage, marquage : dans la limite de 30 000 € de subvention, à hauteur de 30 % du coût HT de l'investissement ;
- balisage lumineux : dans la limite de 30 000 € de subvention, à hauteur de 20 % du coût HT de l'investissement ;
- réfection de piste revêtue : dans la limite de 200 000 € de subvention à hauteur de 20 % du coût de l'investissement.

La commune de Royan a présenté au Département une demande de subvention pour la réalisation de travaux sur la plate-forme de Royan - Médis dans la perspective de son l'homologation.

Le Conseil municipal de Royan a approuvé le lancement d'un programme d'investissements pour la réfection de la piste revêtue d'un coût estimé à 607 340 € HT (délibération du 11 février 2011).

L'assiette éligible des investissements s'établit à 607 340 € HT.

Le montant de l'aide s'établit donc à 124 968 € calculé comme suit :

- marquage selon CHEA ..... 30% x 35 000 € HT = 10 500 € HT
- renouvellement de l'enrobé de la piste revêtue ..... 20 % x 572 340 € HT = 114 468 € HT

La Commission Permanente du Conseil général du 27 mai 2011 a décidé de l'attribution de 124 968 € au maximum à la commune de Royan pour la réalisation des travaux de réfection de la piste revêtue de l'aérodrome de Royan - Médis.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'octroi d'un soutien financier Départemental pour la réalisation de travaux destinés à permettre l'homologation des pistes de l'aérodrome de Royan - Médis.

Coût prévisionnel de l'opération : 607 340 € HT.

Dépense subventionnable : 607 340 € HT

#### **ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Conformément à la délibération n° 2011-05-7 de sa Commission Permanente, le Département alloue au maître d'ouvrage une subvention d'un montant maximal de 124 968 € pour la réalisation de cette opération.

Le montant définitif de la subvention départementale sera arrêté en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

#### **ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT**

La subvention sera libérée selon les modalités suivantes :

- 30 % sur présentation de l'ordre de service de commencer les travaux (ou document équivalent) et d'une photographie du site avec un panneau de chantier précisant l'intervention du Département ;
- le solde sur présentation du décompte général des travaux certifié conforme par le maître d'ouvrage et son comptable et du procès-verbal de réception des travaux (ou document équivalent).

#### **ARTICLE 4 – INFORMATION RELATIVE A L'INTERVENTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

Le maître d'ouvrage s'engage à faire mention en permanence, pendant toute la durée de la convention, de l'aide financière apportée par le Département de la Charente-Maritime sur tous les supports de communication ayant un rapport direct avec l'objet de la subvention (éditions, invitations, dossiers de presse, supports, multimédias, ...).

En particulier pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage devra apposer à la vue du public un panneau d'information facilement lisible et de bonne dimension, faisant apparaître :

- la désignation du maître d'ouvrage,
- la nature des travaux,
- la mention en lettres capitales "travaux réalisés avec le concours financier du Conseil général de la Charente-Maritime", précédée ou suivie d'une représentation de bonne dimension du logo départemental.

Si la disposition des lieux et la géométrie de l'emprise du chantier sont telles qu'un panneau unique s'avère insuffisant, le maître d'ouvrage fera établir plusieurs panneaux.

Le maître d'ouvrage s'engage, plus généralement, à faire systématiquement mention de la participation financière du Département et à apposer le logotype départemental sur tous les supports de communication écrits.

#### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ASSURANCE**

Les activités du maître d'ouvrage sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Il doit avoir souscrit tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse pas être recherché ou inquiété.

**ARTICLE 6 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Il est expressément convenu que l'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînerait le remboursement des sommes versées par le Département et l'annulation de la subvention accordée.

**ARTICLE 7 – SUIVI D'ACTIVITE PAR LE DEPARTEMENT**

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes mandatés par lui pour s'assurer du bien-fondé des actions subventionnées entreprises par le maître d'ouvrage et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

**ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES**

Le maître d'ouvrage fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

**ARTICLE 9 – DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à la période de versement de la subvention et au contrôle de son utilisation.

Fait en deux exemplaires originaux,

A LA ROCHELLE, le

15 juillet 2011

Le maître d'ouvrage,

Le Député-maire,  
  
Didier QUENTIN

Le Président du Conseil général,

Pour le Président du Conseil Général  
Le Premier Vice-Président

Jean-Louis FROST